

SEANCE DU 05 JANVIER 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/12/2010
Date d'affichage de la convocation :	30/12/2010

L'an deux mille onze et le mercredi cinq janvier à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRES, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOTA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Pierrick CYMBLER

AFFAIRE N°01 : INTERCOMMUNALITE

Suite à l'Arrêté n°2010361-0001 autorisant la fusion de Perpignan – Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Rivesaltais Agly, incluant la commune de Cabestany: Election des délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, a prononcé la fusion de Perpignan – Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Rivesaltais Agly, incluant la commune isolée de Cabestany.

Il précise que la fusion des deux groupements de communes a pris effet au 31 décembre 2010.

Considérant ces faits, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au Conseil de communauté (assemblée délibérante de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération).

Au vu des statuts de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, et pour ce qui concerne la commune de Cabestany, il convient d'élire quatre délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : Monsieur Jean VILA, Madame Edith PUGNET, Monsieur Jacques CRESTA, et Madame Elisabeth RIVAS.

Délégués suppléants : Madame Nouria ARABIA, Monsieur Philippe GALANO, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Charlie CANIS et Madame Claire LANGLAIS.

Il propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

1°) **ELIT** à l'unanimité que sont proclamés délégués du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée :

TITULAIRES

Monsieur Jean VILA
Madame Edith PUGNET
Monsieur Jacques CRESTA
Madame Elisabeth RIVAS

SUPPLEANTS

Madame Nouria ARABIA
Monsieur Philippe GALANO
Monsieur Antoine FIGUE
Monsieur Charlie CANIS
Madame Claire LANGLAIS

2°) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai
également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible
de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 janvier 2011

PUBLIE le : N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110406 - DCM5012011

AF 1 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 05 JANVIER 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/12/2010
Date d'affichage de la convocation :	30/12/2010

L'an deux mille onze et le mercredi cinq janvier à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRES, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOTA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Pierrick CYMBLER

AFFAIRE N°02 : **INTERCOMMUNALITE**
Intégration de Cabestany dans la Communauté d'Agglomération Perpignan – Méditerranée : création d'une commission des délégués à PMCA.

Monsieur le Maire, suite à l'intégration de la ville de Cabestany au sein de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, propose que soit mise en place une Commission des délégués à la Communauté d'agglomération.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la création de cette commission et à la composition de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création de la commission des délégués à PMCA,

2°) **DESIGNE** les membres de celle-ci comme suit :

COMMISSION DES DELEGUES A PMCA : Monsieur Jean VILA, Madame Edith PUGNET, Monsieur Jacques CRESTA, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Nouria ARABIA, Monsieur Philippe GALANO, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Charlie CANIS et Madame Claire LANGLAIS.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 janvier 2011

N° identifiant unique :

PUBLIE :

066 - 216600288 - 20110124 - DEMOSOLBOUAF08 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 05 JANVIER 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/12/2010
Date d'affichage de la convocation :	30/12/2010

L'an deux mille onze et le mercredi cinq janvier à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRES, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOTA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Pierrick CYMBLER

AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE

Arrêté n°2010361-0001 autorisant la fusion de Perpignan – Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Rivesaltaises Agly, incluant la commune de Cabestany: Autorisation d'ester en justice.

Le Maire porte à connaissance la notification le 28 décembre 2010 de l'arrêté préfectoral n°2010361-0001 en date du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan – Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Rivesaltaises Agly, incluant la commune de Cabestany.

Il rappelle les arguments développés lors de la séance du 29 septembre 2010.

Après avoir exposé les faits et enjeux, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice contre la décision du Préfet du 27 décembre 2010 et tout autre acte intéressant l'affaire concernée. Il propose de mandater pour ce faire Maître Thomas HAAS, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation domicilié 4, square. Thiers 75 116 PARIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'argumentation ainsi développée.

2°) **RAPPELLE** son attachement à la liberté de choix de la Commune.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.

4°) **DESIGNE** Maître Thomas HAAS, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation domicilié 4, square. Thiers 75 116 PARIS pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 janvier 2011

PUBLIE le n° identifiant unique : 066-216600288-20110124 - DCMOS0111AF03 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 05 JANVIER 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	30/12/2010
Date d'affichage de la convocation :	30/12/2010

L'an deux mille onze et le mercredi cinq janvier à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Yvette MESTRES, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOTA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Pierrick CYMBLER

AFFAIRE N°04 :

INTERCOMMUNALITE

Convention entre la Commune de Cabestany et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 27 décembre 2010, le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé la fusion de la Communauté de commune du Rivesaltais avec la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Cet arrêté procédait à l'inclusion de la commune de Cabestany dans le territoire de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée issue de la fusion d'établissements publics d'un seul tenant et sans enclave avec une prise d'effet au 31 décembre 2010.

Il précise qu'afin d'assurer la continuité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés pendant la période transitoire du transfert de compétences et dans l'intérêt des familles relevant du territoire de la commune de Cabestany, il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés.

Au terme de celle-ci, il est arrêté que la commune de Cabestany continuera à assurer l'exécution de ces prestations décrites dans l'arrêté préfectoral précité et dans les conditions prévues dans la dite convention.

Monsieur le Maire précise que cette faculté de confier par convention la gestion de certains équipements et services relevant des attributions de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à une commune membre est permise par les articles L 5216-7-1 et 5215-27 du CGCT.

Monsieur le Maire rajoute que la dite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011. Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération assurera elle-même le service objet de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de convention et demande l'autorisation de signer le dit document.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIE le : *N° identifiant : 066-216600288-20110705-unique* DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OS Seiller 2011
DCM 50-11 AFO4 -DE